

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22

N° 2022 4 5

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 JUILLET à 17 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} juillet 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR et TOURAILLES.

Mmes, BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

M. DELGENES à M. LABEUR

M. ZAMBONI à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, ROOU et Mrs. FONTA et PORTES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : LOTISSEMENT GASTON FEBUS : cession du lot n° 11

La commune a aménagé, au droit du collège Gaston Fébus, 2 lotissements à usage d'Habitation :

- **Gaston Fébus** : 19 lots de 324 à 467 m² destinés aux primo accédants
- **Chante Alouette** : 6 lots de 435 à 649 m² à vocation écologique ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du 19 juin 2020 du Domaine sur la valeur vénale des 19 lots du lotissement Gaston Fébus référencé 2020 09185V0829, au prix de 88 € HT/m² ;

Vu la lettre du 22 juin 2022 du Pôle d'évaluation domaniale valant prorogation jusqu'au 21/06/2022 de l'avis 2020 09185V0829, aux mêmes conditions ;

Vu la délibération 2020 4 26 du 3 juillet 2020 fixant le prix de cession au m² des lotissements comme suit :

- **Gaston Fébus : 74.10 € le m²** dont 11.10 € le m² de TVA sur marge soit 63 € HT/m²
- **Chante Alouette : 62.10 € le m²** dont 9.10 € le m² de TVA sur marge soit 53 €HT/m² ;

Vu la délibération n°2021 2 23 en date du 9 avril 2021 approuvant la cession du lot n°11 à Mme VIVIES Nicole ;

Vu le désistement formulé par Madame VIVIES Nicole par correspondance du 11 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} juillet 2022 par Mme et M. TOUATI Anis de se porter acquéreur du lot n°11,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** la cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 644, d'une superficie de 391 m², formant le lot 11 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Mme et M. TOUATI Anis domiciliés à SAVERDUN (09700) allée de Madron résidence Rantillac appartement 05, au prix de 24 633.00 € HT (28 973.10 € TTC dont 4 340.10 € de TVA sur marge), augmenté des frais de réalisation d'étude de sol de 219,80€ HT (263.76€ TTC),

➤ **Autorise** la signature d'une promesse de vente, préalable à la cession, et l'acte authentique de vente

➤ **Précise** que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente, et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

➤ **Désigne** l'étude notariale de Maître JACQUET à Mazères pour l'accomplissement des actes correspondants ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

➤ **Autorise Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à la commercialisation des dits lots en vue de leurs ventes,

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 11 juillet 2022
LE MAIRE,
Louis MARETTE

